

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 481

présenté par

M. Aubert, M. Saddier, M. Leboeuf, M. Sordi et M. Fasquelle

ARTICLE 17 BIS

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de mise en cohérence de la disposition avec la périodicité actuelle du contrôle technique des véhicules particuliers et utilitaires légers.

Cet amendement préserve la réglementation existante pour les VUL de plus de 4 ans, qui sont actuellement soumis à un contrôle annuel

L'intégration du diagnostic thermodynamique 5 gaz au contrôle technique pour les véhicules particuliers suffit à satisfaire par sa fréquence l'ambition environnementale de la disposition.